

Commune de BERTEAUCOURT LES THENNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

1. ACTES ADMINISTRATIFS

2. NOTICE EXPLICATIVE

3. RAPPORT DE PRESENTATION

4. NOTICE EXPLICATIVE

5. PLAN DE L'EMPLACEMENT RESERVE

Département : Somme
Canton : Moreuil
Commune : BERTEAUCOURT-LES-THENNES

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le

Nombre de Membres : 11
ID : 080-200070969-20191010-2019_1010_4BIS-AU

Du conseil municipal : 11

En Exercice : 10

Présents : 10

Convocation du : 05 avril 2019

Affichage du : 15 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 12 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHERON Michel, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LENGLET Sabine, LETURGIE Christian, LETURGIE William, RETOURNÉ Benoît

Madame LENGLET Sabine est nommée secrétaire de séance

Objet : Renonciation à l'emplacement réservé n°3 sur la parcelle AB n°65

Monsieur le Maire expose que Madame FACQUEZ Arlette est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB n°65 situé rue Jules Ferry. Ce terrain est grevé, au Plan Local d'Urbanisme de l'emplacement réservé n°3 en vue de créer une poche de stationnement pour les véhicules automobiles qui pourra desservir la boulangerie et les jardins de Lucine.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a plus, à ce jour, l'utilité de réaliser un parking initialement prévu puisque la boulangerie a fermé ses portes depuis plus d'un an et a été transférée sur la commune voisine.

En conséquence, l'emplacement réservé objet de la présente délibération n'a plus d'objet ; il y a donc lieu de supprimer ladite réserve au droit de cette parcelle et ainsi la classer en dent creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

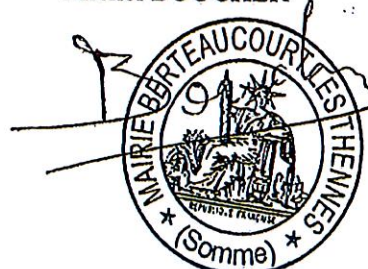
- Prononce la levée de la réserve n°3 sur la parcelle AB n°65
- Autorise une modification du PLU afin de supprimer cet emplacement réservé
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Accusé Réception
en Sous-Préfecture de Montdidier
Le 18/04/2019

Le Maire,
Michel BOUCHER



ARRETE

Prescrivant la modification simplifiée Du Plan Local d'Urbanisme de BERTEAUCOURT LES THENNES

Le Président de la communauté de Communes Avre Luce Moreuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Berteaucourt les Thennes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Berteaucourt les Thennes du 12 avril 2019 ;

Considérant qu'un emplacement réservé n'a plus lieu de perdurer ;

Considérant que cette adaptation réglementaire relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 123-13-2 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis mis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Elles sont alors enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le Conseil Communautaire et seront portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRETE

Article 1^{er}

Une procédure de modification simplifiée du PLU de BERTEAUCOURT LES THENNES est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée concernera la levée de l'emplacement réservé n° 3 sur la parcelle AB n° 65 – rue Jules Ferry du PLU de Berteaucourt les Thennes.

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Envoyé

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Reçu en

Affiché le 03/10/2019

Affiché

ID : 080-200070969-20191010-2019_1010_4BIS-AU

ID : 080-200070969-20191003-2019_031002-AR

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché un mois au siège de la Communauté de Communes et mairie de Berteaucourt les Thennes. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (courrier picard).

Fait à Moreuil,

Le 3 OCT. 2019

Le Président de la Communauté de
Communes Avre Luce Noye,


Alain DOVERGNE

2. NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2014, la commune de Berteaucourt les Thennes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Aujourd'hui, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Avre Luce Moreuil, la commune souhaite lever l'emplacement réservé n° 3 – parcelle cadastrée AB n° 65 rue Jules Ferry. Cet emplacement réservé était destiné à la création d'une poche de stationnement pour les véhicules automobiles pour un commerce (boulangerie) et les jardins de Lucine.

La commune n'a plus, à ce jour, l'utilité de réaliser ce parking puisque le commerce a fermé ses portes depuis plus d'un an et a été transférée sur la commune voisine.

Dès lors, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

Comme le prévoient les articles L 123-13 et L 123-13-1 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui ne change pas les orientations du PADD, ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle, ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance : il relève donc d'une procédure de modification simplifiée du PLU ;

En outre ce projet n'a pas pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction dans une zone, ni de les diminuer, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (article L 123-13-2 du code de l'urbanisme), par conséquent il n'est pas soumis à enquête publique.

Ce projet de modification peut donc être réalisé dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, prévue par l'article L 123-13-2 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU de DOMART SUR LA LUCE comprend :

- Les pièces administratives
- Une notice explicative exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant le respect de son champ d'application
- Toutes les pièces du dossier du PLU modifiées :
 - o Plan de l'emplacement réservé

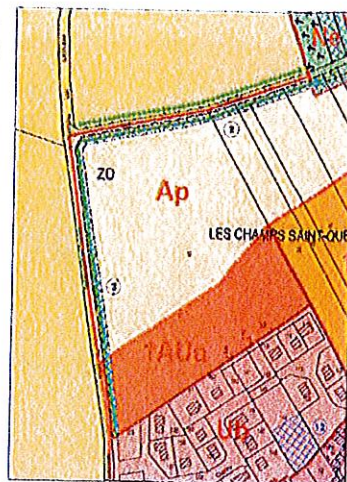
Les autres pièces du PLU demeurent inchangées



⇒ Emplacement réservé n°2 :

Une bande de terre s'étendant le long de la bordure Ouest de la parcelle 32, puis longeant la bordure Sud de la voie communale n°1 fait l'objet d'un emplacement réservé.

Il s'agit pour la commune d'entreprendre la création d'un cheminement piéton et cycliste permettant de faire le tour du village par le Nord (cf. *Chemin n°2*). Cet accès desservirait les nouvelles constructions de la zone 1AU et s'inscrirait dans la continuité d'une voie déjà existante le long de la parcelle 155, et qui demande à être prolongée.

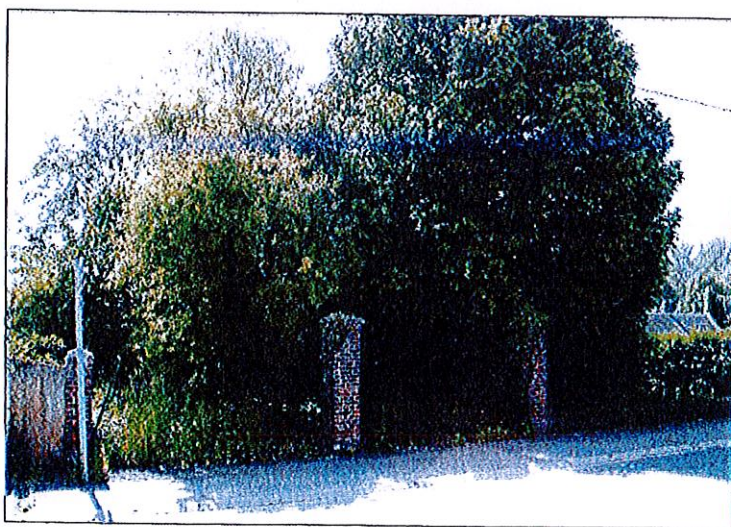
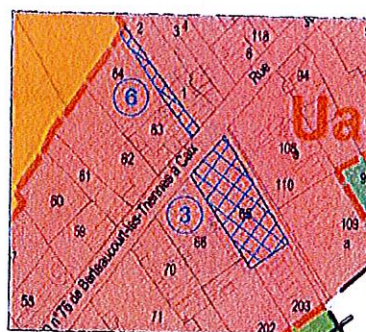


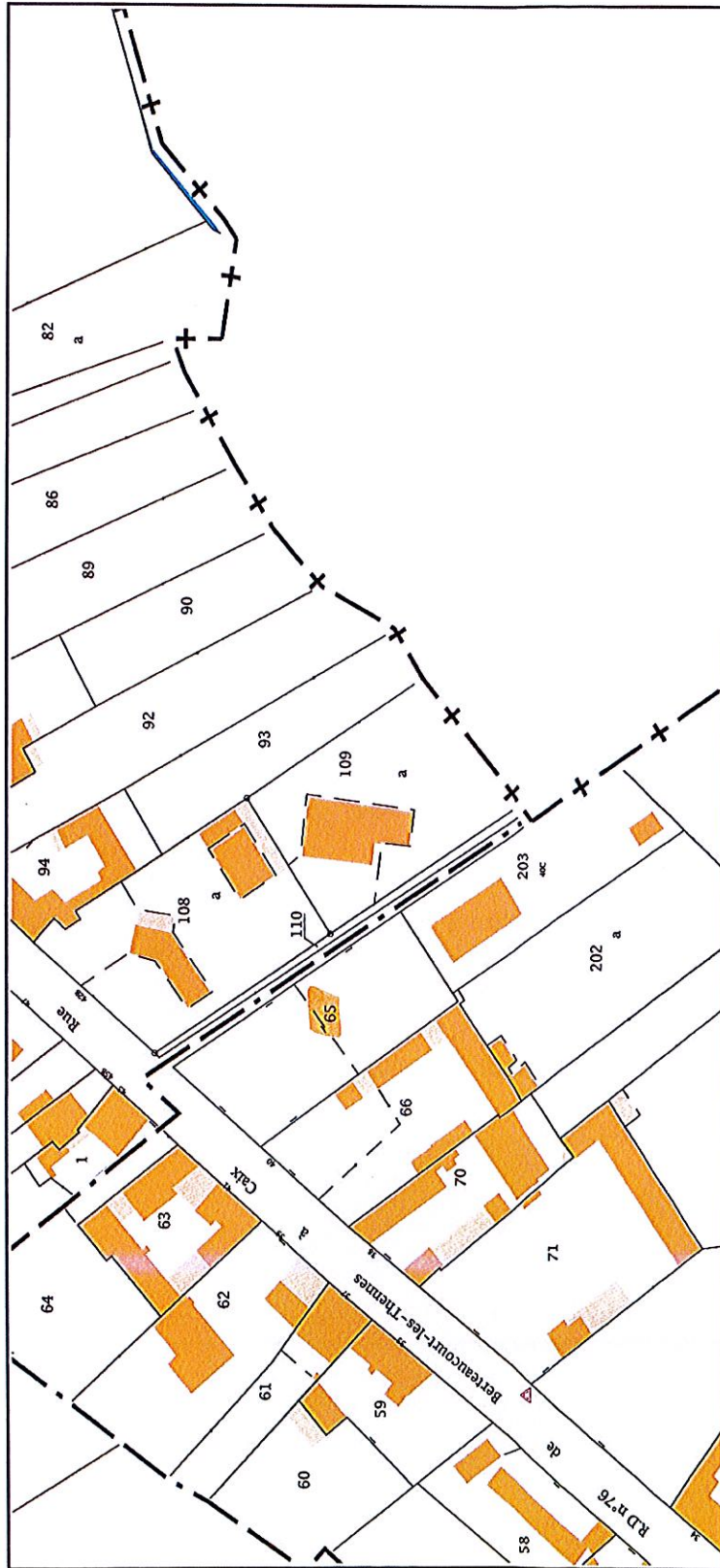
⇒ Emplacement réservé n°3 :

La parcelle 65, située rue Jules Ferry et d'une superficie de 1 000 m², fait l'objet d'un emplacement réservé en vue de créer une poche de stationnement pour les véhicules automobiles.

Située le long d'un chemin accédant directement à la Luce et ses abords boisés, cette parcelle pourrait en effet permettre à tout individu qui le souhaite de stationner son véhicule avant d'entreprendre des activités de loisirs. Cette parcelle est aujourd'hui en friche et composée d'arbres de grande taille.

Cette poche de stationnement pourra desservir la boulangerie et les Jardins de Lucine.

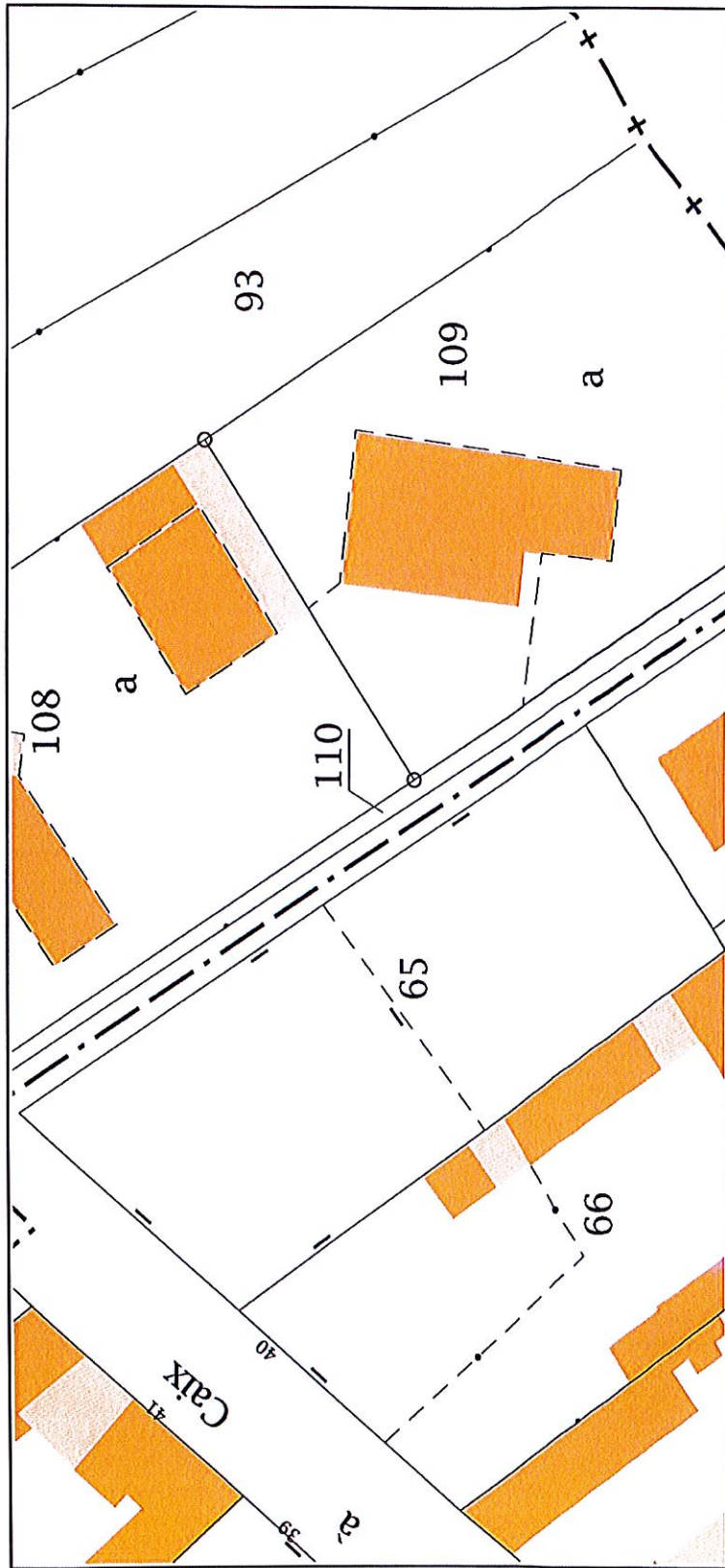




Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191010-2019_1010_4BIS-AU